

## CONTRAT DE DISTRIBUTION DE SEMENCES 2021 RIALTO DES ROSIERS N°SIRE :

### Entre les soussignés :

#### **CECNA – HARAS DE CHARMOY**

5 rue Jules Rimet  
89 400 MIGENNES

[harasdecharmoy@connexyon.fr](mailto:harasdecharmoy@connexyon.fr)

#### **LE PROPRIÉTAIRE :**

**Mr CAROLLO Bastien**

Adresse : .....

.....

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. Distribution non exclusive de la semence**

Le Propriétaire autorise CECNA à commercialiser, de façon non exclusive, les saillies de l'étalon suivant : RIALTO DES ROSIERS.

#### **Article 2. Organisation et engagement des parties**

2.1 – Les saillies vendues de RIALTO DES ROSIERS seront mises en place en IA immédiate sur le site du Haras de Charmoy, en IA réfrigérée 24 heures et en IA congelé.

2.2 - Le Propriétaire mandate CECNA pour gérer les contrats de saillie, la collecte des paiements et la gestion du carnet de monte pour les doses commercialisées par le Haras de Charmoy. Pour cela le Propriétaire s'engage à fournir à CECNA toutes les pièces administratives nécessaires à l'obtention du carnet de monte.

2.3 – Le Propriétaire s'engage à fournir à CECNA un stock de semence congelée en début de saison équine.

2.4 – CECNA s'engage à tenir à jour un état précis du nombre de paillettes qui lui seront confiées. Les paillettes seront conditionnées par dose ou par lot.

2.5 – Lors de vente en semence congelée, le Propriétaire mandate CECNA pour fournir 3 doses de 8 paillettes par jument titulaire d'un contrat.

2.6 – CECNA prend en charge les envois de paillettes vers des Centres de mises en place à la demande écrite du propriétaire. Les frais d'envoi seront facturés au destinataire précisé sur le contrat de saillie.

2.7 – A chaque insémination au Haras de Charmoy, CECNA mentionnera sur le carnet de stock :

- le nom de la jument,
- le nom de son propriétaire,
- le numéro de lot et,
- le nombre exact de paillettes utilisées.

### **Article 3. Pension et soins**

Durant la saison, l'étalon RIALTO DES ROSIERS pourra être amené à être prélevé en frais au Haras de Charmoy.

CECNA assurera pour l'étalon l'hébergement et la nourriture sur une période de 2 nuits, au-delà la pension sera facturée à un prix de 15€HT / 16.5€ TTC au propriétaire.

Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire si besoin (excepté les frais vétérinaires liés directement à la monte).

### **Article 4. Tarification**

Les parties conviennent de facturer au propriétaire de la jument :

- 605€ TTC au Poulain vivant
- Frais technique IAF : 165€ TTC / IAR : 275€ TTC (2 envois inclus) / IAC : 115€ TTC (envois inclus)

Le règlement par le propriétaire de la jument se réalise selon les modalités fixées dans le contrat de saillie.

CECNA mettra tout en œuvre pour percevoir l'intégralité des sommes dues par les éleveurs. Les sommes facturées et encaissées seront reversées au Propriétaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pour la 1<sup>er</sup> fraction génétique et au plus tard le 31 Décembre de l'année de naissance du poulain pour la seconde fraction génétique.

Le prix de saillie et la rémunération pourront être revus l'année suivante par les deux parties en fonction des résultats sportifs de l'étalon.

### **Article 5. Rémunération des services de CECNA**

Pour les frais de commercialisation de l'étalon RIALTO DES ROSIERS, la rémunération de CECNA est égale, comme suit :

Pour les saillies vendues en IAC/IAF/IAR directement par CECNA (le vendeur de la saillie est la personne qui signe le contrat de vente), la rémunération de CECNA est fixée à :

- 20% de la 1<sup>er</sup> fraction génétique encaissée, à savoir 55€ TTC
- 20% de la 2<sup>er</sup> fraction génétique encaissée, à savoir 66€ TTC

CECNA rétrocède donc au Propriétaire la somme encaissée au titre des parts génétiques, déduction faite de la rémunération de CECNA.

Il est précisé que le Propriétaire prendra en charge l'achat du carnet de monte.

### **Article 6. Communication**

CECNA assure la promotion de RIALTO DES ROSIERS au travers de divers supports : présentation lors d'une journée porte ouverte au Haras, mailings, réseaux sociaux, site internet.

Pour tout autre support, un devis sera présenté.

Le propriétaire fournit toutes les photographies et informations nécessaires.

### **Article 7. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la saison de monte 2021.

### **Article 8. Avenant**

Toute modification sur le contenu de ce contrat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 9. Clause attributive de compétence et loi applicable**

9.1 - Le contrat est régi par le droit français.

9.2 - A défaut de conciliation amiable, pour tout litige relevant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, seul le Tribunal de Commerce de Sens sera compétent.

En deux originaux

A Charmoy, le.....

Pour la CECNA,  
Le Directeur,  
Pierrick Drevillon

Le propriétaire ou son représentant autorisé,  
*Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »*